

Le Commissaire et son personnel sont conscients de la responsabilité importante qui leur incombe pour favoriser l'amélioration de la qualité des services en sécurité publique au Québec.

Aussi, afin de bien vous servir et de nous améliorer, nous avons convenu d'une *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* dans laquelle nous nous engageons, notamment, à :

- aider le citoyen à formuler et à soutenir sa plainte;
- traiter la plainte avec empathie pour le citoyen et équité pour le policier, l'agent de protection de la faune, le constable spécial ou le contrôleur routier visé:
- répondre rapidement à vos appels ou autres communications:
- communiquer avec les parties dans un langage clair et de façon à ce qu'elles puissent exercer utilement leurs droits;
- être courtois et respectueux envers tous les intervenants du processus déontologique;
- respecter les délais prescrits par la loi ou, sinon, justifier les circonstances exceptionnelles;
- diriger avec diligence vers les services appropriés les questions qui ne sont pas de notre compétence;
- faciliter l'expression de vos attentes et commentaires à l'endroit de nos services;
- protéger les informations et documents qui doivent demeurer confidentiels.

Nous vous rappelons que votre collaboration est essentielle pour que la déontologie policière puisse réaliser pleinement sa mission.

Le Commissaire à la déontologie policière,

CLAUDE SIMARD, AVOCAT



POUR NOUS **JOINDRE**

www.deontologie-policiere.gouv.qc.ca

Courriel: deontologie-policiere.quebec@msp.gouv.qc.ca Ligne sans frais: 1 877 237-7897

QUÉBEC

1200, route de l'Église, local 1.40 Québec (Québec) G1V 4Y9

Téléphone : 418 643-7897 Télécopieur : 418 528-9473

MONTRÉAL

454, Place Jacques-Cartier, 5^e étage Montréal (Québec) H2Y 3B3

Téléphone : 514 864-1784 Télécopieur : 514 864-3552

Commissaire
à la déontologie
policière

Ouébec

DÉONTOLOGIEPOLICIÈRE

...PRÉVENIR, S'ENTENDRE, AGIR



Policiers
Agents de protection de la faune
Constables spéciaux
Contrôleurs routiers





CODE DE CONDUITE UNIQUE

Plus de 16 000 policiers, agents de protection de la faune, constables spéciaux et contrôleurs routiers sont soumis, au Québec, aux mêmes règles de déontologie.

SYSTÈME ACCESSIBLE ET INDÉPENDANT

La porte d'entrée du système : le **Commissaire à la déontologie policière.**

Le Commissaire est autonome et indépendant notamment des autorités policières. Il est à votre disposition, **sans frais**, en autre pour vous informer et vous assister.

DONNER L'HEURE JUSTE RAPIDEMENT

80 % et plus des dossiers déontologiques sont réglés en moins de 3 mois.

LA CONCILIATION : LA MEILLEURE FAÇON DE S'ENTENDRE

La majorité des plaintes recevables se termine par un règlement entre les parties.

LE TRIBUNAL DÉONTOLOGIQUE : POUR UNE AUDITION PUBLIQUE ET UNE DÉCISION EXÉCUTOIRE

À défaut d'entente ou en raison de la nature d'une plainte, le Commissaire peut citer un policier, un agent de protection de la faune, un constable spécial ou un contrôleur routier à comparaître devant le tribunal déontologique.

LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE ÇA VOUS CONCERNE

VOUS ÊTES UN CITOYEN

Le dépôt d'une plainte par un citoyen est le principal élément déclencheur du processus déontologique.

Votre collaboration est donc déterminante pour une surveillance déontologique effective.

Le droit de porter plainte en déontologie se prescrit par un délai d'un an à compter de la date de l'événement ou de la connaissance de l'événement donnant lieu à la plainte.

VOUS ÊTES UN POLICIER, UN AGENT DE PROTECTION DE LA FAUNE, UN CONSTABLE SPÉCIAL OU UN CONTRÔLEUR ROUTIER

Votre adhésion aux valeurs définies par le Code de déontologie est l'objectif ultime de tout le système déontologique.

Toute plainte déontologique EST IMPORTANTE

L'examen des plaintes permet au Commissaire de formuler des avis et recommandations visant à :

- remédier aux situations préjudiciables
- prévenir les écarts à la déontologie

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES POLICIERS DU QUÉBEC

En bref, les policiers, agents de protection de la faune, constables spéciaux et contrôleurs routiers, doivent dans leurs rapports avec le public dans l'exercice de leurs fonctions :

- Se comporter de manière à préserver la confiance et la considération que requiert leur fonction (langage, identification, respect, politesse, etc.).
- Éviter toute sorte d'abus d'autorité (force, menaces, harcèlement, etc.).
- Respecter l'autorité de la loi, des tribunaux et collaborer à l'administration de la justice.
- Exercer leurs fonctions avec probité.
- Éviter les conflits d'intérêts.
- Respecter les droits d'une personne sous garde.
- Utiliser les armes ou pièces d'équipement avec prudence et discernement.

Notre raison d'être: ...PRÉVENIR, S'ENTENDRE, AGIR

pour contribuer au développement de normes élevées de services et de conscience professionnelle.